

WCC-2016-Res-065-FR

Gestion communautaire des ressources naturelles dans l'État d'Hawaï

NOTANT qu'une gestion décentralisée permet aux populations locales de s'attaquer à des problèmes sociaux, politiques et écologiques qui leur sont propres et de trouver des solutions parfaitement adaptées à leur situation ;

NOTANT ÉGALEMENT que les projets de gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) ont des avantages pour l'environnement et pour les partenariats entre la faune et la flore sauvages et les communautés ;

RECONNAISSANT l'importance actuelle des valeurs autochtones hawaïennes comme le kuleana (l'indivisibilité des droits et des responsabilités) et l'aloha 'āina (l'amour de la terre nourricière) pour le bien-être d'Hawaï et de la planète ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les peuples autochtones d'Hawaï ont instauré une culture d'interdépendance environnementale, caractérisée par une abondance de ressources capable de faire vivre une population proche des niveaux actuels ;

CONSTATANT que l'adoption par l'État d'Hawaï des projets de GCRN et des connaissances, principes et pratiques autochtones de gestion des ressources est propice au climat de réconciliation exprimé dans la résolution de 1993 adoptée par les États-Unis, par laquelle ils présentaient des excuses officielles aux natifs d'Hawaï au nom du peuple américain pour avoir renversé le royaume d'Hawaï le 17 janvier 1893 avec la participation d'agents et de ressortissants américains, privant ainsi les natifs d'Hawaï de leurs droits à l'autodétermination ;

RECONNAISSANT que l'Article XII Section 7 de la Constitution hawaïenne protège les droits traditionnels et coutumiers des natifs d'Hawaï, et soutient les lois et programmes fonciers et maritimes qui favorisent les apports communautaires et la GCRN ;

CONSCIENT que la pirogue hawaïenne Hōkūle'a sillonne le globe pour diffuser partout dans le monde le message de Mālama Honua (Prenez soin de la Terre) envoyé par Hawaï ;

RAPPELANT que les Résolutions de l'UICN 5.077 *Promotion des aires marines protégées gérées localement comme mesure sociale globale permettant d'atteindre les objectifs de la conservation au niveau des sites et des aires marines protégées* et 5.092 *Promouvoir et soutenir la gestion et la conservation communautaires des ressources comme fondement du développement durable* (Jeju, 2012) soutiennent la participation des peuples autochtones à la gouvernance et la GCRN comme fondement du développement durable ;

FÉLICITANT l'État d'Hawaï pour son adoption en 2015 des règles historiques relatives aux zones communautaires de pêche de subsistance pour Hā'ena, Kaua'i ; et

SALUANT l'application par Hawaï des principes de GCRN qui sont un exemple à suivre pour les États-Unis et le reste du monde ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. PRIE l'UICN, ses Commissions et ses Membres, de reconnaître et promouvoir les principes de GCRN en soutien à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales, grâce à l'adoption et à l'application des connaissances locales et traditionnelle, et par l'intermédiaire des institutions et réglementations coutumières.
2. DEMANDE à la Directrice générale d'envoyer une déclaration de soutien à la GCRN au Gouverneur de l'État d'Hawaï, à son Ministère du territoire et des ressources naturelles, aux législateurs et à la délégation du Congrès hawaïen, au Bureau des affaires hawaïennes, et à tous les maires and conseils de Comtés.

3. EXHORTE la Directrice générale, les Commissions et les Membres à encourager et soutenir les communautés de l'État d'Hawaï désireuses d'appliquer les désignations et les règles relatives aux zones communautaires de pêche de subsistance.

4. PRIE l'UICN, ses Commissions et ses Membres d'encourager l'État d'Hawaï à renforcer son soutien à la GCRN et aux principes autochtones de conservation hawaïens en affectant des ressources administratives et des fonds suffisants aux communautés qui cherchent à mettre en œuvre la GCRN.

5. RECOMMANDE que l'UICN, ses Commissions et ses Membres renforcent considérablement les cadres institutionnels afin de promouvoir la collaboration et la gouvernance partagée ou la cogestion dans un esprit de partenariat avec les communautés au sein du gouvernement à tous les niveaux de l'État d'Hawaï.